



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-103

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Novembre 2023**

Date d'affichage : **1er Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI ; Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** EXPLOITATION DE LA STATION DE SKI D'ESE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M43 ASSUJETTI A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

---

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese.

Compte tenu que la nature d'activité, la gestion et exploitation de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Considérant qu'à cette fin, par délibération n°DCC2023-101 en date du 30 Novembre 2023, la communauté de communes a décidé, de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M43 assujetti à TVA, de plus que les biens doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement ;

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la création du budget annexe de la station de ski en M43 à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- décider d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- décider des durées d'amortissement suivantes :



Nature des biens	Durée en années
Etudes non suivies de travaux	5
Logiciel	2
Voiture, moto neige,	5
Camion, véhicule de damage, véhicules lourds industriels, engins de TP	8
Mobilier	10
Matériel de bureau, électrique ou informatique	5
Matériel informatique	3
Matériels classique	10
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levages, ascenseurs	20
Equipements de garages et ateliers	15
Equipements de cuisines	15
Equipements sportifs	15
Installations et équipements de voiries	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	30
Aménagements des pistes et du domaine skiable	30
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
Constructions	30
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Remontées mécaniques	30
Biens de valeur inférieur à 1000 €	1

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,**

### DECIDE

- la création du budget annexe de la station de ski en M43 à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- des durées d'amortissement,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Madelaine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)